

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 316

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense afin d'effectuer des travaux de remplacement du ponceau du ruisseau Villemaire sur la rue de la Madone.

OBJET : Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 625 000 \$, pour des travaux de démantèlement du pont temporaire sur la rue de la Madone, de remplacement du ponceau du ruisseau Villemaire, de remplacement de la conduite d'aqueduc à partir de la zone des travaux jusqu'à la rue Hébert, des travaux de voirie ainsi que des honoraires d'ingénierie externes pour ces travaux.

ARTICLE 1 :

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement du ponceau du ruisseau Villemaire sur la rue de la Madone dont le montant total est estimé à 625 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur François Gay, chargé de projet, et approuvée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, en date du 18 avril 2018, lequel document fait partie intégrante des présentes comme annexe « I ».

ARTICLE 2 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 625 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 625 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire


Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 316

ANNEXE « I »

Estimation des couts

 Règlement 316 Remplacement du ponton du ruisseau Villemaire sous la rue de la Madone et autres travaux de génie civil	
DÉMANTÈLEMENT DU PONT TEMPORAIRE AU DESSUS DU PONCEAU	
Location de machinerie	10 915,00 \$
Machinerie de la ville	7 400,00 \$
Travaux de démantèlement (main d'oeuvre cols bleus)	4 800,00 \$
Sous-total démantèlement pont temporaire:	23 115,00 \$
Contingences (15%):	3 467,25 \$
Total démantèlement pont temporaire:	26 582,25 \$
REPLACEMENT DU PONCEAU	
Exécution des travaux (appel d'offres VML-G-17-29)	402 428,97 \$
Sous-total remplacement ponton:	402 428,97 \$
Contingences (10%):	40 242,90 \$
Total remplacement ponton:	442 671,87 \$
REPLACEMENT D'AQUEDUC	
Travaux d'aqueduc	9 800,00 \$
Voirie	26 095,60 \$
Surveillance (+/-3%)	1 100,00 \$
Sous-total remplacement d'aqueduc:	36 995,60 \$
Contingences (10%):	3 699,56 \$
Total remplacement d'aqueduc:	40 695,16 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS	
Inspection du ponton (par WSP Canada)	3 250,00 \$
Etude de faisabilité (par N. Sigouin Infra-conseil)	6 275,00 \$
Etude géotechnique (par Lamontagne expert conseil)	4 881,49 \$
Plans et devis (par N. Sigouin Infra-conseil)	10 500,00 \$
Surveillance des travaux - chantier (par N. Sigouin Infra-conseil)	21 375,00 \$
Surveillance bureau (par N. Sigouin Infra-conseil)	4 350,00 \$
Laboratoire de vérifications chantier	16 000,00 \$
Sous-total honoraires:	66 631,49 \$
Contingences (10%):	6 663,15 \$
Total honoraires:	73 294,64 \$
TOTAL RÈGLEMENT	
Sous-total du règlement:	583 243,92 \$
Taxes nettes (4,9875%):	29 089,29 \$
Frais de financement et intérêts:	12 666,79 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT:	625 000,00 \$

Préparé par : _____
François Gay, chargé de projet

Approuvé par : _____
Steve Pressé, directeur du
Module qualité du milieu

En date du : 18 avril 2018.